DURCISSEUR EPOXY OM - 4531 OM

Date: 01/03/2017 Page 1/10

Révision: N°1 (01/03/2017)



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2015/830)

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L´ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : DURCISSEUR EPOXY OM

Code du produit: 4531 OM

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale: SEA 2 - ORANGE MARINE.

Adresse: 46 QUAI FRANCOIS MITTERRAND.13600.LA CIOTAT.FRANCE.

Téléphone: 04 26 78 20 71. Fax:. serviceclient@orange-marine.com www.orange-marine.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence: +33 (0)1 45 42 59 59.

Société/Organisme: INRS / ORFILA http://www.centres-antipoison.net.

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Liquide inflammable, Catégorie 3 (Flam. Liq. 3, H226).

Irritation cutanée, Catégorie 2 (Skin Irrit. 2, H315).

Lésions oculaires graves, Catégorie 1 (Eye Dam. 1, H318).

Sensibilisation cutanée, Catégorie 1 (Skin Sens. 1, H317).

Toxicité pour certains organes cibles (Exposition unique), Catégorie 3 (STOT SE 3, H335).

Toxicité pour certains organes cibles (Expositions répétées), Catégorie 2 (STOT RE 2, H373).

Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 2 (Aquatic Chronic 2, H411).

2.2. Éléments d'étiquetage

Le mélange est utilisé sous forme de pulvérisation.

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Pictogrammes de danger :











GHS07

GHS05

GHS09

GHS02

02 GHS08

Mention d'avertissement :

DANGER

Identificateur du produit :

EC 215-535-7 XYLENE

CAS 68082-29-1 FATTY ACIDS, C18-UNSATD., DIMERS, OLIGOMERIC REACTION PRODUCTS WITH TETA

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H226 Liquide et vapeurs inflammables.
 H315 Provoque une irritation cutanée.
 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
 H318 Provoque de graves lésions des yeux.
 H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition

prolongée.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraı̂ne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence - Généraux :

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

DURCISSEUR EPOXY OM - 4531 OM

Date: 01/03/2017 Page 2/10

Révision: N°1 (01/03/2017)

Conseils de prudence - Prévention :

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre

source d'inflammation. Ne pas fumer.

P260 Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

(CE) 1272/2009

Conseils de prudence - Intervention :

P321 Traitement spécifique (consulter un médecin avec la fiche de données de sécurité de ce produit).

Conseils de prudence - Stockage :

P405 Garder sous clef.

2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC)>= 0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

Moto

0/

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélanges

Composition:

INDEX: 601_022_00_9	Identification	(CE) 1272/2008	Nota	%
EC: 215-535-7 XYLENE App. Tox. 1, H304 Acute Tox. 4, H312 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Acute Tox. 4, H332 STOT SE 3, H335 INDEX: SUB 16/42 GHS07, GHS05, GHS09 Dgr Skin Irrit. 2, H315 FATTY ACIDS, C18-UNSATD., DIMERS, Skin Sens. 1, H317 OLIGOMERIC REACTION PRODUCTS WITH Eye Dam. 1, H318 TETA Aquatic Chronic 2, H411 INDEX: 080915 GHS09, GHS07, GHS08, GHS02 Dgr HYDROCARBONES C7-C9, N-ALCANES, Asp. Tox. 1, H304 STOT SE 3, H336 ISOALCANES, CYCLIQUES STOT SE 3, H336 Aquatic Chronic 2, H411 INDEX: 603-064-00-3 GHS02, GHS07 GHS02, GHS07 GHS08, GHS09 FIRM. Liq. 2, H225 FIRM. Liq. 2, H225 FIRM. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336 STOT SE 3, H336 ETHER MONOMETHYLIQUE DU PROPYLENE-GLYCOL INDEX: 603-069-00-0 GHS07 Wng CAS: 100-98-2 EC: 202-319-9 Acute Tox. 4, H302 Eye Irrit. 2, H315 NOL INDEX: 601-023-00-4 GHS07, GHS08 GHS02 Eye Irrit. 2, H319 2,4,6-TRIS(DIMETHYLAMINOMETHYL)PHE Skin Irrit. 2, H315 NOL INDEX: 601-023-00-4 GHS07, GHS08 [1] 2.5 <= x % < 10 CAS: 100-41-4 Dgr GHS02, GHS07, GHS08 [1] 2.5 <= x % < 10 CAS: 100-41-4 Dgr GHS02, GHS07, GHS08 [1] 2.5 <= x % < 10 CAS: 100-41-4 Dgr Flam. Liq. 2, 1425 Acute Tox. 4, H332 ETHYLBENZENE	INDEX: 601_022_00_9	GHS07, GHS08, GHS02	C	25 <= x % < 50
EC: 215-535-7 XYLENE App. Tox. 1, H304 Acute Tox. 4, H312 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Acute Tox. 4, H332 STOT SE 3, H335 INDEX: SUB 16/42 GHS07, GHS05, GHS09 Dgr Skin Irrit. 2, H315 FATTY ACIDS, C18-UNSATD., DIMERS, Skin Sens. 1, H317 OLIGOMERIC REACTION PRODUCTS WITH Eye Dam. 1, H318 TETA Aquatic Chronic 2, H411 INDEX: 080915 GHS09, GHS07, GHS08, GHS02 Dgr HYDROCARBONES C7-C9, N-ALCANES, Asp. Tox. 1, H304 STOT SE 3, H336 ISOALCANES, CYCLIQUES STOT SE 3, H336 Aquatic Chronic 2, H411 INDEX: 603-064-00-3 GHS02, GHS07 GHS02, GHS07 GHS08, GHS09 FIRM. Liq. 2, H225 FIRM. Liq. 2, H225 FIRM. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336 STOT SE 3, H336 ETHER MONOMETHYLIQUE DU PROPYLENE-GLYCOL INDEX: 603-069-00-0 GHS07 Wng CAS: 100-98-2 EC: 202-319-9 Acute Tox. 4, H302 Eye Irrit. 2, H315 NOL INDEX: 601-023-00-4 GHS07, GHS08 GHS02 Eye Irrit. 2, H319 2,4,6-TRIS(DIMETHYLAMINOMETHYL)PHE Skin Irrit. 2, H315 NOL INDEX: 601-023-00-4 GHS07, GHS08 [1] 2.5 <= x % < 10 CAS: 100-41-4 Dgr GHS02, GHS07, GHS08 [1] 2.5 <= x % < 10 CAS: 100-41-4 Dgr GHS02, GHS07, GHS08 [1] 2.5 <= x % < 10 CAS: 100-41-4 Dgr Flam. Liq. 2, 1425 Acute Tox. 4, H332 ETHYLBENZENE	CAS: 1330-20-7	Dgr	[1]	
XYLENE	EC: 215-535-7	Flam. Liq. 3, H226		
Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Acute Tox. 4, H332 STOT SE 3, H335 STOT SE 3, H335 STOT SE 2, H373		Asp. Tox. 1, H304		
Eye Irrit. 2, H319 Acute Tox. 4, H332 STOT SE 3, H335 STOT SE 3, H335 STOT RE 2, H373	XYLENE	Acute Tox. 4, H312		
Acute Tox. 4, H332 STOT SE 3, H335 STOT SE 3, H315 Skin Irrit. 2, H315 Skin Irrit. 2, H315 Skin Irrit. 2, H315 Skin Irrit. 2, H316 Skin Irrit. 2, H317 OLIGOMERIC REACTION PRODUCTS WITH Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 2, H411 INDEX: 080915 GHS09, GHS07, GHS08, GHS02 Dgr Flam. Liq. 2, H225 STOT SE 3, H336		Skin Irrit. 2, H315		
STOT SE 3, H335 STOT RE 2, H373		Eye Irrit. 2, H319		
STOT RE 2, H373		Acute Tox. 4, H332		
INDEX: SUB 16/42		STOT SE 3, H335		
Dgr Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317		STOT RE 2, H373		
Skin Irrit. 2, H315 Skin Irrit. 2, H315 Skin Irrit. 2, H315 Skin Irrit. 2, H317	INDEX: SUB 16/42	GHS07, GHS05, GHS09		25 <= x % < 50
FATTY ACIDS, C18-UNSATD., DIMERS, OLIGOMERIC REACTION PRODUCTS WITH Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 2, H411	CAS: 68082-29-1	Dgr		
OLIGOMERIC REACTION PRODUCTS WITH Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 2, H411		Skin Irrit. 2, H315		
TETA	FATTY ACIDS, C18-UNSATD., DIMERS,	Skin Sens. 1, H317		
INDEX: 080915 GHS09, GHS07, GHS08, GHS02 Dgr Flam. Liq. 2, H225	OLIGOMERIC REACTION PRODUCTS WITH	Eye Dam. 1, H318		
EC: 920-750-0 HYDROCARBONES C7-C9, N-ALCANES, ISOALCANES, CYCLIQUES HYDROCARBONES C7-C9, N-ALCANES, ISOALCANES, CYCLIQUES ASp. Tox. 1, H304 STOT SE 3, H336 Aquatic Chronic 2, H411 INDEX: 603-064-00-3 CAS: 107-98-2 EC: 203-539-1 Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336 ETHER MONOMETHYLIQUE DU PROPYLENE-GLYCOL INDEX: 603-069-00-0 CAS: 90-72-2 EC: 202-013-9 Acute Tox. 4, H302 Eye Irrit. 2, H319 2,4,6-TRIS(DIMETHYLAMINOMETHYL)PHE NOL INDEX: 601-023-00-4 CAS: 100-41-4 EC: 202-849-4 EC: 202-849-4 EC: 202-849-4 ETHYLBENZENE Dgr Flam. Liq. 2, H225 Acute Tox. 4, H332 ETHYLBENZENE	TETA	Aquatic Chronic 2, H411		
Flam. Liq. 2, H225	INDEX: 080915	GHS09, GHS07, GHS08, GHS02		10 <= x % < 25
HYDROCARBONES C7-C9, N-ALCANES, ISOALCANES, CYCLIQUES	EC: 920-750-0			
HYDROCARBONES C7-C9, N-ALCANES, ISOALCANES, CYCLIQUES		Flam. Liq. 2, H225		
Aquatic Chronic 2, H411 INDEX: 603-064-00-3 GHS02, GHS07 [1] 2.5 <= x % < 10	HYDROCARBONES C7-C9, N-ALCANES,	Asp. Tox. 1, H304		
INDEX: 603-064-00-3	ISOALCANES, CYCLIQUES	STOT SE 3, H336		
CAS: 107-98-2 EC: 203-539-1 Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336 ETHER MONOMETHYLIQUE DU PROPYLENE-GLYCOL INDEX: 603-069-00-0 CAS: 90-72-2 EC: 202-013-9 Acute Tox. 4, H302 Eye Irrit. 2, H319 2,4,6-TRIS(DIMETHYLAMINOMETHYL)PHE Skin Irrit. 2, H315 NOL INDEX: 601-023-00-4 CAS: 100-41-4 EC: 202-849-4 EC: 202-849-4 ETHYLBENZENE Wng CHS07 CHS08 STOT SE 3, H226 STOT SE 3, H336 2.5 <= x % < 10 Skin Irrit. 2, H315 Dgr Flam. Liq. 2, H225 Acute Tox. 4, H332 STOT RE 2, H373		Aquatic Chronic 2, H411		
EC: 203-539-1 Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336 ETHER MONOMETHYLIQUE DU PROPYLENE-GLYCOL INDEX: 603-069-00-0 GHS07	INDEX: 603-064-00-3	GHS02, GHS07	[1]	$2.5 \ll x \% < 10$
ETHER MONOMETHYLIQUE DU PROPYLENE-GLYCOL INDEX: 603-069-00-0 CAS: 90-72-2 EC: 202-013-9 2.5 <= x % < 10 Wng Acute Tox. 4, H302 Eye Irrit. 2, H319 2,4,6-TRIS(DIMETHYLAMINOMETHYL)PHE NOL INDEX: 601-023-00-4 CAS: 100-41-4 EC: 202-849-4 ETHYLBENZENE STOT SE 3, H336 2.5 <= x % < 10 CHS07 Wng Acute Tox. 4, H302 Eye Irrit. 2, H319 Skin Irrit. 2, H315 [1] 2.5 <= x % < 10 Dgr Flam. Liq. 2, H225 Acute Tox. 4, H332 STOT RE 2, H373	CAS: 107-98-2			
ETHER MONOMETHYLIQUE DU PROPYLENE-GLYCOL INDEX: 603-069-00-0 CAS: 90-72-2 EC: 202-013-9 Acute Tox. 4, H302 Eye Irrit. 2, H319 2,4,6-TRIS(DIMETHYLAMINOMETHYL)PHE Skin Irrit. 2, H315 NOL INDEX: 601-023-00-4 CAS: 100-41-4 EC: 202-849-4 EC: 202-849-4 ETHYLBENZENE GHS07 GHS07 GHS08 [1] 2.5 <= x % < 10 CAS: 100-41-4 Dgr Flam. Liq. 2, H225 Acute Tox. 4, H332 STOT RE 2, H373	EC: 203-539-1	Flam. Liq. 3, H226		
PROPYLENE-GLYCOL INDEX: 603-069-00-0 CAS: 90-72-2 Wng EC: 202-013-9 Acute Tox. 4, H302 Eye Irrit. 2, H319 2,4,6-TRIS(DIMETHYLAMINOMETHYL)PHE NOL INDEX: 601-023-00-4 CAS: 100-41-4 EC: 202-849-4 EC: 202-849-4 ETHYLBENZENE GHS07 GHS08 [1] 2.5 <= x % < 10 2.5 <= x % < 10 [1] 2.5 <= x % < 10 Similar in the second of the s		STOT SE 3, H336		
INDEX: 603-069-00-0	ETHER MONOMETHYLIQUE DU			
CAS: 90-72-2	PROPYLENE-GLYCOL			
EC: 202-013-9 Acute Tox. 4, H302 Eye Irrit. 2, H319 2,4,6-TRIS(DIMETHYLAMINOMETHYL)PHE Skin Irrit. 2, H315 NOL INDEX: 601-023-00-4 CAS: 100-41-4 EC: 202-849-4 EC: 202-849-4 ETHYLBENZENE Acute Tox. 4, H302 Eye Irrit. 2, H315 GHS02, GHS07, GHS08 [1] 2.5 <= x % < 10 2.5 <= x % < 10 STOT RE 2, H373				2.5 <= x % < 10
Eye Irrit. 2, H319 2,4,6-TRIS(DIMETHYLAMINOMETHYL)PHE Skin Irrit. 2, H315 NOL INDEX: 601-023-00-4 CAS: 100-41-4 EC: 202-849-4 ETHYLBENZENE Eye Irrit. 2, H319 Skin Irrit. 2, H315 GHS02, GHS07, GHS08 [1] 2.5 <= x % < 10 2.5 <= x % < 10 STOT RE 2, H332 ETHYLBENZENE				
2,4,6-TRIS(DIMETHYLAMINOMETHYL)PHE Skin Irrit. 2, H315 NOL INDEX: 601-023-00-4 CAS: 100-41-4 EC: 202-849-4 ETHYLBENZENE Skin Irrit. 2, H315 GHS02, GHS07, GHS08 [1] 2.5 <= x % < 10 Plam. Liq. 2, H225 Acute Tox. 4, H332 STOT RE 2, H373	EC: 202-013-9	Acute Tox. 4, H302		
NOL INDEX: 601-023-00-4 GHS02, GHS07, GHS08 [1] 2.5 <= x % < 10		Eye Irrit. 2, H319		
INDEX: 601-023-00-4 GHS02, GHS07, GHS08 [1] 2.5 <= x % < 10 CAS: 100-41-4 Dgr EC: 202-849-4 Flam. Liq. 2, H225 Acute Tox. 4, H332 ETHYLBENZENE STOT RE 2, H373	2,4,6-TRIS(DIMETHYLAMINOMETHYL)PH	E Skin Irrit. 2, H315		
CAS: 100-41-4 EC: 202-849-4 Flam. Liq. 2, H225 Acute Tox. 4, H332 ETHYLBENZENE STOT RE 2, H373				
EC: 202-849-4 Flam. Liq. 2, H225 Acute Tox. 4, H332 ETHYLBENZENE STOT RE 2, H373	INDEX: 601-023-00-4	GHS02, GHS07, GHS08	[1]	2.5 <= x % < 10
Acute Tox. 4, H332 ETHYLBENZENE STOT RE 2, H373	CAS: 100-41-4	1 6		
ETHYLBENZENE STOT RE 2, H373	EC: 202-849-4			
ETHYLBENZENE STOT RE 2, H373		Acute Tox. 4, H332		
	ETHYLBENZENE	STOT RE 2, H373		

Informations sur les composants :

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

Version : N°1 (01/03/2017) SEA 2 - ORANGE MARINE

DURCISSEUR EPOXY OM - 4531 OM

Date: 01/03/2017 Page 3/10

Révision: N°1 (01/03/2017)

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1. Description des premiers secours

En cas d'inhalation:

En cas d'inhalation massive, transporter le patient à l'air libre, le garder au chaud et au repos.

Si la personne est inconsciente, la placer en position latérale de sécurité. Avertir un médecin dans tous les cas pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement symptomatique en milieu hospitalier.

Si la respiration est irrégulière ou arrêtée, pratiquer la respiration artificielle et faire appel à un médecin.

Consulter immédiatement un médecin en cas d'inhalation de brouillard de pulvérisation et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

Quelque soit l'état initial, adresser systématiquement le sujet chez un ophtalmologiste, en lui montrant l'étiquette.

En cas de contact avec la peau :

Enlever les vêtements imprégnés et laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon ou utiliser un nettoyant connu.

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures, ...

En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

En cas d'ingestion:

Ne rien faire absorber par la bouche.

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin.

Garder au repos. Ne pas faire vomir.

Faire immédiatement appel à un médecin et lui montrer l'étiquette.

En cas d'ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est. Montrer l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Inflammable.

Les poudres chimiques, le dioxyde de carbone et les autres gaz extincteurs conviennent pour de petits feux.

5.1. Moyens d'extinction

Refroidir les emballages à proximité des flammes pour éviter les risques d'éclatement des récipients sous pression.

Moyens d'extinction appropriés

En cas d'incendie, utiliser :

- eau pulvérisée ou brouillard d'eau
- eau avec additif AFFF (Agent Formant Film Flottant)
- halons
- mousse
- poudres polyvalentes ABC
- poudres BC
- dioxyde de carbone (CO2)

Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

Moyens d'extinction inappropriés

En cas d'incendie, ne pas utiliser :

- jet d'eau

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé. Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- monoxyde de carbone (CO)

DURCISSEUR EPOXY OM - 4531 OM

Date: 01/03/2017 Page 4/10

Révision: N°1 (01/03/2017)

- dioxyde de carbone (CO2)

5.3. Conseils aux pompiers

Les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Pour les non-secouristes

A cause des solvants organiques contenus dans le mélange, éliminer les sources d'ignition et ventiler les locaux.

Eviter d'inhaler les vapeurs.

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Si les quantités répandues sont importantes, évacuer le personnel en ne faisant intervenir que des opérateurs entraînés munis d'équipements de protection.

Pour les secouristes

Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

Si le produit contamine des nappes d'eau, rivières ou égouts, alerter les autorités compétentes selon les procédures réglementaires.

Placer des fûts en vue de l'élimination de déchets récupérés selon les réglementations en vigueur (voir la rubrique 13).

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

Les personnes qui ont des antécédents de sensibilisation cutanée ne doivent en aucun cas manipuler ce mélange.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Enlever les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration.

Prévoir des douches de sécurité et des fontaines oculaires dans les ateliers où le mélange est manipulé de façon constante.

Prévention des incendies :

Manipuler dans des zones bien ventilées.

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air. Elles peuvent se répandre le long du sol et former des mélanges explosifs avec l'air.

Empêcher la création de concentrations inflammables ou explosives dans l'air et éviter les concentrations de vapeurs supérieures aux valeurs limites d'exposition professionnelle.

Eviter l'accumulation des charges électrostatiques avec des branchements sur la terre.

Le mélange peut se charger électrostatiquement : mettre toujours à la terre lors des transvasements. Porter des chaussures et des vêtements antistatiques et réaliser les sols en matériau conducteur.

Utiliser le mélange dans des locaux dépourvus de toute flamme nue ou autres sources d'ignition, et posséder un équipement électrique protégé.

Garder les emballages solidement fermés et les éloigner des sources de chaleur, d'étincelles et de flammes nues.

Ne pas utiliser des outils pouvant provoquer des étincelles. Ne pas fumer.

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Lorsque le personnel doit opérer en cabine, que ce soit pour pistoler ou non, la ventilation risque d'être insuffisante pour maîtriser dans tous les cas les particules et les vapeurs de solvants.

Il est alors conseillé que le personnel porte des masques avec apport d'air comprimé durant les opérations de pistolage, et ce jusqu'à ce que la concentration en particules et en vapeurs de solvants soit tombée en dessous des limites d'exposition.

Eviter l'inhalation des vapeurs. Effectuer en appareil clos toute opération industrielle qui s'y prête.

Prévoir une aspiration des vapeurs à la source d'émission, ainsi qu'une ventilation générale des locaux.

Version: N°1 (01/03/2017) SEA 2 - ORANGE MARINE

DURCISSEUR EPOXY OM - 4531 OM

Date: 01/03/2017 Page 5/10

Révision: N°1 (01/03/2017)

Prévoir également des appareils de protection respiratoires pour certains travaux de courte durée, à caractère exceptionnel, ou pour des interventions d'urgence.

Dans tous les cas, capter les émissions à la source.

Eviter impérativement le contact du mélange avec les yeux.

Eviter l'exposition - se procurer les instructions spéciales avant utilisation.

Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

Ne jamais ouvrir les emballages par pression.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Aucune donnée n'est disponible.

Stockage

Conserver hors de la portée des enfants.

Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.

Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer.

Tenir éloigné de toute source d'ignition, de chaleur et de la lumière solaire directe.

Eviter l'accumulation de charges électrostatiques.

Le sol des locaux sera imperméable et formera cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.

Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle :

- Union européenne (2009/161/UE, 2006/15/CE, 2000/39/CE, 98/24/CE)

CAS	VME-mg/m3:	VME-ppm:	VLE-mg/m3:	VLE-ppm:	Notes:
1330-20-7	221	50	442	100	Peau
107-98-2	375	100	568	150	Peau
100-41-4	442	100	884	200	Peau

- ACGIH TLV (American Conference of Governmental Industrial Hygienists, Threshold Limit Values, 2010):

CAS	TWA:	STEL:	Ceiling:	Définition :	Critères:
1330-20-7	100 ppm	150 ppm		A4; BEI	
107-98-2	100 ppm	150 ppm			
100-41-4	20 ppm			A3; BEI	

- Allemagne - AGW (BAuA - TRGS 900, 21/06/2010) :

1 111011111151110	TIO (DITUIT TITO	2 / 00, 21/ 00/ 20	10).	
CAS	VME:	VME:	Dépassement	Remarques
1330-20-7		100 ppm		2(II)
		440 mg/m3		
107-98-2		100 ppm		2()
		370 mg/m3		
100-41-4		20 ppm		2(II)
		88 mg/m3		

- France (INRS - ED984:2012):

1 14me (11 11to 12						
CAS	VME-ppm:	VME-mg/m3:	VLE-ppm:	VLE-mg/m3:	Notes:	TMP N°:
1330-20-7	50	221	100	442	*	4 Bis, 84, *
107-98-2	50	188	100	375	*	84
100-41-4	20	88.4	100	442	*	84

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Version : N°1 (01/03/2017) SEA 2 - ORANGE MARINE

DURCISSEUR EPOXY OM - 4531 OM

Date: 01/03/2017 Page 6/10 Révision: N°1 (01/03/2017)

- Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes à protection latérale conformes à la norme NF EN166.

En cas de danger accru, utiliser un écran facial pour la protection du visage.

En cas de pulvérisation, il est nécessaire de porter un écran facial conforme à la norme NF EN166.

Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.

Il est recommandé aux porteurs de lentilles de contact d'utiliser des verres correcteurs lors des travaux où ils peuvent être exposés à des vapeurs irritantes.

Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

- Protection des mains

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme NF EN374.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés :

- PVA (Alcool polyvinylique)

Caractéristiques recommandées :

- Gants imperméables conformes à la norme NF EN374

- Protection du corps

Eviter le contact avec la peau.

Porter des vêtements de protection appropriés.

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

- Protection respiratoire

Eviter l'inhalation des vapeurs.

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter un appareil de protection respiratoire appropriés et agréés.

 $Filtre(s)\ anti-gaz\ et\ vapeurs\ (Filtres\ combin\'es)\ conforme(s)\ \grave{a}\ la\ norme\ NF\ EN14387\ :$

- A1 (Marron)

RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Informations générales

Etat Physique : Liquide Fluide.

Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement pH: Non concerné.

Point d'éclair : Non concern

Non précisé.

Point d'éclair : 26.00 °C.

Pression de vapeur (50°C): Inférieure à 110 kPa (1.10 bar).

Densité : = 1
Hydrosolubilité : Insoluble.
Point/intervalle de fusion : Non précisé.
Point/intervalle d'auto-inflammation : Non précisé.
Point/intervalle de décomposition : Non précisé.

9.2. Autres informations

COV (g/l): 536.22

RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Aucune donnée n'est disponible.

10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

Version: N°1 (01/03/2017) SEA 2 - ORANGE MARINE

DURCISSEUR EPOXY OM - 4531 OM

Date: 01/03/2017 Page 7/10

Révision: N°1 (01/03/2017)

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

10.4. Conditions à éviter

Tout appareil susceptible de produire une flamme ou de porter à haute température une surface métallique (brûleurs, arcs électriques, fours...) sera banni des locaux.

Eviter

- l'accumulation de charges électrostatiques
- l'échauffement
- la chaleur
- des flammes et surfaces chaudes

10.5. Matières incompatibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO2)

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

L'exposition aux vapeurs de solvants contenus dans le mélange au-delà des limites d'exposition indiquées peut conduire à des effets néfastes pour la santé, tels que l'irritation des muqueuses et du système respiratoire, affection des reins, du foie et du système nerveux central.

Les symptômes se produiront entre autres sous forme de céphalées, étourdissements, vertiges, fatigue, asthénie musculaire, et dans les cas extrêmes, perte de conscience.

Peut entraîner des lésions cutanées réversibles, telles qu'une inflammation de la peau ou la formation d'érythèmes et d'escarres ou d'oedèmes, à la suite d'une exposition allant jusqu'à quatre heures.

Les contacts prolongés ou répétés avec le mélange peuvent enlever la graisse naturelle de la peau et provoquer ainsi des dermatites non allergiques de contact et une absorption à travers l'épiderme.

Peut entraîner des effets irréversibles sur les yeux, tels que des lésions des tissus oculaires ou une dégradation grave de la vue qui n'est pas totalement réversible en deça d'une période d'observation de 21 jours.

Les lésions oculaires graves sont caractérisées par la destruction de la cornée, une opacité persistante de la cornée, une inflammation de l'iris (iritis).

Des effets irritants peuvent altérer le fonctionnement du système respiratoire et être accompagné de symptômes tels que la toux, l'étouffement et des difficultés respiratoires.

Peut entraîner une réaction allergique par contact cutané.

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'exposition répétées ou d'une exposition prolongée.

11.1.1. Substances

Toxicité aiguë:

HYDROCARBONES C7-C9, N-ALCANES, ISOALCANES, CYCLIQUES

Par voie orale : DL50 > 5840 mg/kg

Espèce: Rat

Par voie cutanée : DL50 > 2920 mg/kg

Espèce : Rat

Par inhalation (Poussières/brouillard): CL50 > 23300 mg/l

Espèce: Rat

OCDE Ligne directrice 403 (Toxicité aiguë par inhalation)

11.1.2. Mélange

Aucune information toxicologique n'est disponible sur le mélange.

Monographie(s) du CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer) :

CAS 1330-20-7 : CIRC Groupe 3 : L'agent est inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

CAS 100-41-4 : CIRC Groupe 2B : L'agent est peut-être cancérogène pour l'homme.

Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :

- Xylène (mélange d'isomères) (CAS 1330-20-7): Voir la fiche toxicologique n° 77.
- 1-Méthoxy-2-propanol (CAS 107-98-2): Voir la fiche toxicologique n° 221.
- Ethylbenzène (CAS 100-41-4): Voir la fiche toxicologique n° 266.

Version : N°1 (01/03/2017) SEA 2 - ORANGE MARINE

DURCISSEUR EPOXY OM - 4531 OM

RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

12.1. Toxicité

12.1.2. Mélanges

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

12.2. Persistance et dégradabilité

12.2.1. Substances

HYDROCARBONES C7-C9, N-ALCANES, ISOALCANES, CYCLIQUES

Biodégradation:

Aucune donnée sur la dégradabilité n'est disponible, la substance est considérée comme ne se dégradant pas rapidement.

Date: 01/03/2017 Page 8/10 Révision: N°1 (01/03/2017)

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible.

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

12.6. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2015 - IMDG 2014 - OACI/IATA 2016).

14.1. Numéro ONU

1263

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

UN1263=PEINTURES (y compris peintures, laques, émaux, couleurs, shellac, vernis, cirages, encaustiques, enduits d'apprêt et bases liquides pour laques) ou MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES (y compris solvants et diluants pour peintures)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

- Classification:



3

14.4. Groupe d'emballage

III

Version : N°1 (01/03/2017) SEA 2 - ORANGE MARINE

DURCISSEUR EPOXY OM - 4531 OM

Date: 01/03/2017 Page 9/10

Révision: N°1 (01/03/2017)

14.5. Dangers pour l'environnement

- Matière dangereuse pour l'environnement :



14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR/RID	Classe	Code	Groupe	Etiquette	Ident.	QL	Dispo.	EQ	Cat.	Tunnel
	3	F1	III	3	30	5 L	163 367 640E 650	E1	3	D/E

IMDG	Classe	2°Etiq	Groupe	QL	FS	Dispo.	EQ
	3	-	III	5 L	F-E,S-E	163 223 367 955	E1

IATA	Classe	2°Etiq.	Groupe	Passager	Passager	Cargo	Cargo	note	EQ
	3	-	III	355	60 L	366	220 L	A3 A72	E1
								A192	
	3	-	III	Y344	10 L	-	-	A3 A72	E1
								A192	

Pour les quantités limitées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.4 et le IATA partie 2.7.

Pour les quantités exceptées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.5 et le IATA partie 2.6.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Aucune donnée n'est disponible

RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2016/1179 (ATP 9)

- Informations relatives à l'emballage :

Emballages devant porter une indication de danger détectable au toucher (voir Règlement (CE) n° 1272/2008, Annexe II, Partie 3).

- Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible.

- Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français :

N° TMP Libellé

4 Bis Affections gastro-intestinales provoquées par le benzène, le toluène, les xylènes et tous les produits en renfermant.

Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :

hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges; hydrocarbures halogénés liquides; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques; alcools, glycols, éthers de glycol; cétones; aldéhydes; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane; esters; diméthylformamide et diméthylacétamine; acétonitrile et propionitrile; pyridine; diméthylsulfone, diméthylsulfoxyde.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
 H226 Liquide et vapeurs inflammables.
 H302 Nocif en cas d'ingestion.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Version : N°1 (01/03/2017) SEA 2 - ORANGE MARINE

DURCISSEUR EPOXY OM - 4531 OM

Date: 01/03/2017 Page 10/10

Révision: N°1 (01/03/2017)

H312	Nocif par contact cutané.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Н373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée .
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Abréviations :

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG: International Maritime Dangerous Goods. IATA: International Air Transport Association.

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID: Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

 $WGK: Wasserge fahrdungsklasse \ (\ Water\ Hazard\ Class).$

GHS02 : Flamme. GHS05 : Corrosion.

GHS07 : Point d'exclamation. GHS08 : Danger pour la santé. GHS09 : Environnement.

PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique. vPvB : Très persistante et très bioaccumulable. SVHC : Substance of Very High Concern.